

# Le SNTRS-CGT vous informe

N°15 du 16 novembre 2007

*Fonction publique :*

*Pouvoir d'achat en baisse*

*Heures supplémentaires payées au rabais !*

La situation des personnels de la Fonction publique se dégrade : les prix à la consommation sont en hausse (+ 2% en un an) et aucune augmentation de salaire n'est intervenue en 2007<sup>(1)</sup>, ce qui se traduit par une **nouvelle perte de pouvoir d'achat** (6,5 % depuis 2000).

Le gouvernement refuse de négocier quoi que ce soit en ce domaine,

**Les récentes mesures annoncées par le ministre Woerth relèvent du dérisoire :**

- une nouvelle prime de sommet de grade – réservée aux corps A (700 € bruts) et B (400 € bruts) – qui concerne moins de 2% des personnels,
- le paiement très limité d'heures supplémentaires ou de jours RTT non pris, qui est pourtant la simple rétribution d'un dû.

Concernant cette dernière mesure :

- elle est limitée à l'indemnisation de 4 jours par an,
- les jours de repos sont monnayés au rabais (125€ pour les A, donc inférieur au salaire journalier du dernier échelon d'IE2 ; 80€ pour les B, salaire situé entre les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> échelons de TCN ; 65€ pour les C, salaire correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon d'AJT2, ex AGT)<sup>(2)</sup>.
- cette mesure est, de plus, limitée à ceux qui ont ouvert un Compte-épargne-temps avant le 30 novembre 2007.
- elle ne permet en aucun cas de rattraper l'ensemble des heures supplémentaires.
- elle pousse les personnels à renoncer à du repos bien mérité.

Au CNRS, l'administration refuse dans le même temps de payer les heures supplémentaires des personnels administratifs, alors qu'il suffirait de leur appliquer un texte récent du CNRS lui-même, prévoyant la compensation des sujétions et astreintes<sup>(3)</sup>.

---

<sup>1</sup> L'augmentation de février 2007 (0,8%) a été attribuée au titre de rattrapage pour 2006.

<sup>2</sup> Base de calcul : hors week-end, soit 22 jours par mois, valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2007.

<sup>3</sup> Nous rappelons que les heures supplémentaires sont habituellement majorées. C'est ce que prévoit la Circulaire CNRS n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes : **2.3. - Heures effectuées au-delà de la durée du cycle hebdomadaire de référence : réalisées de jour et en semaine : majoration de 50 % par heure ; réalisées en horaires décalés ou le week-end : majoration de 100 % par heure**